

## DÉLIBÉRATION N° 003 2025

### Commune de SAINT PARDOUX L'ORTIGIER

#### Séance du 17 janvier 2025

Date de convocation : le 11 janvier 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-sept janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Christian MARCOU, le Maire.

**Présents** : Mmes VIDAL DA GAMA Marina, CHABRIER Aurélie et MM. SIMON Philippe, BERGEAL Jean-Pierre, POUGET Jean-Marc, CHEVALIER Patrick, MALAGNOUX Benjamin

**Absent** : PERRIER Antoine

**Excusés** : Mme DEVEAUD Sandrine et M. COUDERT Loïc

**Procuration** : aucune

Pour : 8 Contre : 0 Abstention : 0

A été nommée secrétaire de séance : M. SIMON Philippe

#### Objet : AUTORISATION DE DÉPENSE D'INVESTISSEMENT DANS L'ATTENTE DU VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal, que, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, son article L.1612-1, le Maire, si le Conseil Municipal l'y autorise, peut mandater avant le vote du BP des dépenses dont le montant s'élèvera, au maximum, à 25% du Budget voté à la section Investissement l'année précédente soit :

$$162\ 300\text{€} \times 25\% = 40\ 575\text{€}$$

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à engager un montant de dépenses dans la limite de celles prévues ci-dessus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord à la requête ci-dessus.

Saint- Pardoux-L'Ortigier, le 17 janvier 2025

Le Maire, Christian MARCOU



Si vous désirez contester la présente délibération, vous devez saisir le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa publication, au moyen de l'application Télérecours citoyens, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : 2 cours Bugeaud - 87000 LIMOGES.

Affichée le : Transmise au contrôle de légalité le : 21 janvier 2025